

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Citoyenneté
et de la Cohésion Sociale

E5

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed OUMI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Elsa FAUCILLON, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Maison de la Solidarité de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'objet de la Maison de la Solidarité, qui œuvre pour l'accueil et l'accompagnement des personnes ou des familles sans abri,

Considérant le soutien de la ville apporté à cette association pour ses actions de solidarité,

Considérant que la Maison de la Solidarité de Gennevilliers a mis en place une sortie en car à destination de leurs bénéficiaires,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à octroyer à l'association « La Maison de la Solidarité de Gennevilliers » une subvention exceptionnelle de 1 060€.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22
Exécutoire le 20/12/22



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a 'K' with a dot above it.

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022